



Département des HAUTES-ALPES
Arrondissement de Briançon
Canton de Briançon 1
Commune de LA SALLE LES ALPES

n°23.02.09

Rapporteur : Sophie PAUMOND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 26 avril 2023
Date d'affichage : 26 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois,

Le trois mai à dix-neuf heures,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de *M. Emeric SALLE, Maire,*

Etaient Présents :

Gilles PERLI, Jean-Michel DELBANO, Jean-Paul SALLE, Gaspard BOREL,
Magali BRECHU, Virginie DEMONSSAND, Isabelle DESMALLEs, Nathalie
FORM, Sophie PAUMOND, Natacha SALLE, Jean-Claude VINATIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Paul FIGVED ayant donné pouvoir à Emeric SALLE

Nombre de Membres en exercice : 14
Nombre de Membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 14

Virginie DEMONSSAND a été élue secrétaire de séance

Objet : Signature d'une convention de refacturation dans le cadre de la cérémonie des vœux 2023 - 2025

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les communes de Saint-Chaffrey, du Monêtier-les-Bains et de la Salle les Alpes ont décidé de mutualiser la traditionnelle cérémonie de présentation des vœux à la population par l'organisation d'une cérémonie unique se déroulant dans l'une des trois communes, et ce à tour de rôle.

Il est proposé de signer une convention pour la période 2023 -2025.

La commune organisatrice engage l'ensemble des dépenses pour cette cérémonie. Chaque commune participant à hauteur égale d'un tiers des frais totaux, la commune organisatrice refacture aux 2 autres communes leur participation par l'émission d'un titre de recettes.

En 2023 le montant total versé par la commune du Monêtier-les-Bains pour l'organisation de la cérémonie s'élève à 8 400 euros TTC.

AR Prefecture

005-210501615-20230503-230209-DE

Recu le 09/05/2023

La Commune de La Salle les Alpes doit ainsi rembourser à la commune du Monétier-les-Bains la somme de 2 800€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention de refacturation pour les années 2023 à 2025 joint en annexe.

Considérant l'intérêt certain de mutualiser la traditionnelle cérémonie des vœux à la population entre les trois communes de la vallée de La Guisane ;

Considérant que les trois communes participent aux choix des modalités d'organisation de la cérémonie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres votants :

- ↳ **APPROUVE** la convention de refacturation 2023-2025 entre les communes de Saint-Chaffrey, de La Salle les Alpes et du Monétier-les-Bains dans le cadre de la cérémonie des vœux à la population, jointe en annexe ;
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le 03 mai 2023

Le Maire

Emeric SALLE

